

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS CAPITALISM : A LOVE STORY**

<http://www.blogbang.com/capitalism-a-love-story>

### **ARTICLE 1 – Organisateur**

**LA SOCIETE BUZZ ADVERTISING NETWORK GROUP**, Société par Actions Simplifiée, au capital 37 000 euros, dont le siège social est situé 36, rue Vivienne 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 498 042 894, (ciaprès « l'organisateur») organise en partenariat avec Paramount Pictures France, du 05 au 25 Novembre 2009, un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroule sur Internet.

L'URL associée au Jeu –Concours est la suivante :

<http://www.blogbang.com/capitalism-a-love-story>

Le jeu est ouvert du 05 Novembre 2009 à 18h00 au 25 Novembre 2009 (inclus) à 00h01, date limite de participation.

### **ARTICLE 2 – Participants**

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine. Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux et employés de la société BlogBang, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible, ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ou toute fausse déclaration sera automatiquement considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3 – Modalités de participation**

Pour jouer, chaque participant devra :

- remplir le formulaire numérique avec ses propres réponses et renseigner les champs nécessaires au tirage au sort : Nom, Prénom, Sexe, Email, Adresse Postale, Code Postal et Ville ;
- ne seront pris en compte pour le tirage au sort défini à l'article 3 que les bulletins de participation complétés entièrement avec une adresse e-mail valide.

Sera considérée comme nulle toute inscription de personnes ne respectant pas les conditions définies aux articles 2 et 3 du présent règlement ou faite au-delà de la date et de l'heure limite de participation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale) est autorisée par participant.

Toute disqualification pour quelque cause que ce soit entraîne la non-remise du prix auquel le participant aurait pu prétendre.

Les participants dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 4 – Lots – Dotation**

Les dotations de ce jeu sont :

2 caméscopes Toshiba Ultra Compact Camileo S10 (valeur 150 €) . Il sera remis un seul lot par participant.

### **ARTICLE 5 – Information des gagnants et attribution des lots N°2**

Il sera procédé à un tirage au sort le 26 Novembre 2009 afin de déterminer les 2 gagnants des lots.

A l'issue du tirage au sort du 26 Novembre 2009, les gagnants seront avisés par e-mail conformément aux informations fournies sur leur bulletin de participation, au plus tard le 15 Décembre 2009.

Seuls les gagnants dont les bulletins comportant une adresse e-mail valide pourront être Prévenus.

## **ARTICLE 6 – Modifications – réserves – limitation de responsabilité**

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. En tout état de cause, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être réclamé des participants.

Toute interruption du présent jeu ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de Maître Eric Crussard, huissier de justice, 16 rue du Pont Neuf, 75001 Paris.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société organisatrice se réserve cependant la possibilité de remplacer par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société partenaire « Paramount Pictures France » se chargera de l'envoi des lots. La Société organisatrice ne pourra être tenue comme responsable de retard dans la livraison, imputable aux services postaux.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des réseaux Internet.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, en particulier l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques de piratage et de contamination par des éventuels virus informatiques transitant par le réseau.

BlogBang décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

BlogBang décline toute responsabilité quant au fonctionnement du Jeu, notamment en cas de panne ou d'incident, quelle qu'en soit l'origine, affectant la participation au Jeu sur le Site Internet.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société BlogBang ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité et leur vie personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 7– Communication du règlement de jeu**

Le règlement du présent jeu est déposé en l'Etude de Maître Eric Crussard, huissier de justice, 16 rue du Pont Neuf, 75001 Paris.

Le présent règlement est disponible sur le site [www.blogbang.com/capitalism-a-love-story](http://www.blogbang.com/capitalism-a-love-story) et adressé gratuitement sur simple demande.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 45 jours après la clôture du jeu.

## **ARTICLE 8 – Informatique et Libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu, en écrivant à l'adresse de la BlogBang :

Jeu concours CAPITALISM : A LOVE STORY  
36, rue Vivienne 75002 Paris.

**ARTICLE 9 – Publicité - cession de droits**

La société organisatrice se réserve le droit de faire connaître le présent jeu sur différents supports publicitaires (électronique/papier...).

**ARTICLE 10 – Litiges**

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation, doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'organisateur à l'adresse suivante :

BLOGBANG Jeu concours CAPITALISM : A LOVE STORY

36, rue Vivienne

75002 Paris

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'organisateur, recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s) A défaut de règlement amiable, toute contestation est à la compétence des tribunaux compétents de Paris.